

Quelles obligations pour les utilisateurs de produits biocides repris en circuit restreint ?

- toute personne physique ou morale qui utilise des produits biocides affectés en circuit restreint s'enregistre comme utilisateur enregistré de produits biocides ;
- cet utilisateur enregistré doit satisfaire aux conditions relatives à l'utilisation qui sont indiquées dans l'acte d'autorisation ou dans l'acceptation de la notification de chaque produit biocide en sa possession, ainsi qu'aux conditions imposées à l'article 45 de l'AR du 8 mai 2014 ¹ ;
- l'utilisateur enregistré enregistre tout produit biocide en sa possession qui est affecté en circuit restreint via le système d'enregistrement en ligne ;
- L'utilisateur enregistré :
 - 1° achète un produit biocide affecté en circuit restreint uniquement chez un vendeur enregistré;
 - 2° lors de l'achat, prend connaissance des conditions figurant dans l'acte d'autorisation ou dans l'acceptation de la notification et communiquées par le vendeur enregistré et marque son accord avec celles-ci. En l'absence de ces informations, il les demande au vendeur enregistré ou signale l'absence au service compétent.
- L'utilisateur enregistré :
 - 1° enregistre chaque achat et chaque utilisation de produits biocides affectés en circuit restreint dans le système d'enregistrement en ligne;
 - 2° met ce registre à jour sur une base au moins trimestrielle.

Application en ligne « [Biocides Closed Circuit](#) »

Tout utilisateur qui souhaite se connecter à l'application web Biocides Closed Circuit, doit d'abord créer un compte, lequel sera précisé par une adresse mail et un mot de passe.

Toute entreprise qui souhaite utiliser l'application Biocides Closed Circuit, doit d'abord créer un compte « Admin Local ». Pour des raisons de sécurité de l'information, ce compte devra être validé par le SPF SPSCAE. Le compte « Admin Local » est le gestionnaire pour l'entreprise : il permet d'ajouter et/ou de supprimer d'autres utilisateurs de l'entreprise.

Pour avoir accès à l'application, chaque utilisateur doit passer par les étapes suivantes :

1. L'utilisateur doit créer un compte personnel sur le [site](#) ;

¹ posséder les connaissances nécessaires concernant l'utilisation correcte de ces produits biocides, assurer la formation de leur personnel ou des personnes qui travaillent pour eux et les employeurs doivent assurer les éléments de la formation relatifs au bien-être des travailleurs conformément à l'article 29 de l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

2. L' « Admin Local » doit lier son compte personnel à une entreprise. Une personne peut se lier à plusieurs entreprises. ([lien](#))
3. L'accès au Front Office de l'application web Biocides Closed Circuit nécessite la validation, par le SPF S PSCAE (Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement), du lien entre le compte personnel et l'entreprise (ou les entreprises) à laquelle (ou auxquelles) ladite personne veut se lier.

Avant de commencer l'encodage des quantités achetées, vendues ou utilisées des biocides du circuit restreint il faut compléter les données de votre entreprise. La page profil est accessible en cliquant dans le logiciel sur 'account' et puis 'account management'. (voir manuel point 3.1). Puis vous devez créer votre liste personnelle de biocides comme il est expliqué dans le manuel point 4.1.

Vous trouverez le manuel d'enregistrement en annexe de ce mail.

Pour plus d'informations veuillez consulter le site web :

<http://www.health.belgium.be/fr/circuit-restreint-0>